



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 34

Troyes, le lundi 29 août 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 64 excès de vitesse ;
- 9 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 6 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 25 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 17 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 17 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 10 faits de refus de priorité ;
- 33 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 40 suspensions administratives immédiates de permis de conduire ;

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 30 août - matin	Rond-point Samoun - Troyes
Mardi 30 août - après-midi	D619 Bar-sur-Aube - Vendevre-sur-Barse
Mercredi 31 août - matin	D442 Pavillon-Sainte-Julie
Mercredi 31 août - après-midi	D442 Saint-Flavy
Jeudi 1 ^{er} septembre - matin	D444 Chaource
Vendredi 2 septembre - après-midi	Allée Forestière - La Rivière de Corps
Dimanche 4 septembre - après-midi	D660 Estissac - Fontvannes

La mobilité urbaine

Qui est concerné ?

Sont considérés comme des piétons usant d'un autre moyen de déplacement les personnes en :

- rollers ou patins à roulettes ;
- skateboards ou planches à roulettes ;
- trottinettes sans moteurs ;
- vélos de petite taille utilisés par les enfants de moins de huit ans ;
- fauteuils roulants, y compris avec moteur (à faible vitesse).

En revanche, les trottinettes à moteur, ou les engins homologués équipés d'un siège et capable de dépasser les 6 km/h ne sont pas concernés.

Comment circuler en toute sécurité ?

Comme pour les personnes à pied, vous devez

- respecter les feux tricolores ;
- utiliser les trottoirs pour circuler ;
- ne traversez que lorsque votre visibilité vous permet de gagner l'autre côté de la route en toute sécurité – en cas d'absence de passage de piétons.

Il est conseillé de porter un casque, des genouillères et des coudières, qui peuvent réduire la gravité des blessures en cas de chute.

Pour le respect de tous, circulez à une allure modérée. Ne dépassez jamais les 6 km/h.



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr